

OBJET : CEDEZ LE PASSAGE - RUE MATHIEU DURET – EL/EB

La Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande présentée par la Direction des Sports – Mairie d'Annonay - 07100 ANNONAY.

Portant réglementation de la circulation routière à la sortie du centre aquatique sur la rue Mathieu Duret

ARRETE

Article 1

Il est instauré un 'cédez le passage' à l'intersection entre la sortie du parking du centre aquatique et la rue Mathieu Duret.
 Les véhicules quittant le parking du centre aquatique devront céder le passage à ceux arrivant de la rue Mathieu Duret.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- L'équipe Voirie de la commune d'Annonay.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le
 Antoinette SCHERER

Maire d'ANNONAY



Notifié le :

Affiché le :